

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 219 DU 8 SEPTEMBRE 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉFECTURE DU NORD CABINET DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêtés portant déclassement temporaire en zone côté ville d'une zone côté piste - Aéroport de Lille-Marcq-en-Baroeul

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Liste des chefs de services de brigades et de pôle de contrôle et d'expertise disposant de la délégation automatique de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal
- Liste des chefs de services du pôle de contrôle revenus de patrimoine disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal
- Liste des chefs de services du service des impôts des entreprises disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal
- Liste des chefs de services du service des impôts des particuliers disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal
- Liste des chefs de services des services fonciers disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté préfectoral complémentaire du barrage de Val joly

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

- Décision N°2022-37 portant délégation de signature et de représentation à Madame Elsa BONNEAU
- Décision N°2022-39 portant délégation de signature à Madame Christelle DEVYNCK
- Décision N°2022-40 portant délégation de signature à Madame Lise DELSART
- Décision N°2022-41 portant délégation de signature et de représentation à Madame Léa DEBOEVE
- Décision N°2022-43 portant délégation de signature et de représentation à Monsieur Emeric TERRON
- Décision N°2022-44 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DELMAIRE
- Décision N°2022-45 portant délégation de signature à Madame Elisabeth ZAWADZKI
- Décision N°2022-46 portant délégation de signature à Madame Sandrine BLONDIAUX
- Décision N°2022-47 portant délégation de signature à Madame Lucie HUYNH
- Décision N°2022-48 portant délégation de signature à Madame Corinne WATTECAMPS
- Décision N°2022-105 portant délégation de signature à Monsieur François LEQUIN

## CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

- Décision N° 2022-139 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des ressources humaines

**Arrêté portant déclassement temporaire en zone côté ville  
d'une zone côté piste – Aéroport de Lille-Marcq-en-Barœul**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 22 décembre 2009 portant règlement de police générale sur l'aéroport de Lille-Marcq-en-Barœul (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet ;

Vu la demande de déclassement formulée par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aéroport de Loisirs (SIGAL) pour l'organisation d'une manifestation privée de l'Ecole Française de Parachutisme Lille Bondues, sur l'aéroport de Lille-Marcq-en-Barœul ;

Considérant l'avis favorable à la modification temporaire de la zone côté piste de l'aéroport de Lille-Marcq-en-Barœul, du 2 août 2022, de Monsieur le délégué Hauts-de-France Nord de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Considérant l'avis favorable du 21 juillet 2022 du directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;

Sur proposition du directeur des sécurités de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'exploitant de l'aéroport de Lille-Marcq-en-Barœul est autorisé à déclasser temporairement la zone côté piste en zone côté ville, conformément au plan joint en annexe, le samedi 10 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve du strict respect des dispositions suivantes :

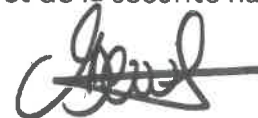
- L'emprise classée temporairement en zone « côté ville », doit être conforme au dossier déposé (cf. plan en annexe) et clairement délimitée à l'aide de barrières pouvant empêcher toute intrusion non autorisée « côté piste ». Aucun aéronef "moteur tournant" ne devra évoluer « côté ville » nouvellement créée.

- Hormis cette modification de zone, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifié portant règlement de police générale sur l'aéroport de Lille-Marcq-en-Barœul restent applicables. L'exploitant doit s'assurer que les participants aux préparatifs de l'évènement sont sensibilisés aux impératifs de sûreté et de sécurité d'une plateforme aéroportuaire. Ces derniers doivent s'assurer d'empêcher toute pénétration côté piste du personnel, ou du matériel.

- A l'exception des points de filtrage prévus, l'organisateur fermera tous les accès annexes à la zone réservée. Il devra prévoir un service d'ordre en nombre suffisant afin de pouvoir intervenir à tout moment en cas d'intrusion de public en zone réservée.
- L'usage de la plateforme s'effectuera de façon habituelle et aucune démonstration en vol destinée à offrir un spectacle au public présent ne sera autorisée.
- La mise en place et la rentrée des machines exposées s'opéreront en l'absence totale de tout public.
- Si les avions exposés devaient prendre l'air, ceux-ci devront être dirigés à l'opposé du public à la mise en route moteur. Les pilotes n'effectueront aucune manœuvre moteur en marche à moins de 10 mètres de la zone publique.
- Les aéronefs ne devront pas être dirigés vers le public à la mise en route des moteurs. Les pilotes devront préalablement s'assurer que les performances de décollage et d'atterrissage de leurs appareils soient compatibles avec les caractéristiques des pistes de l'aéroport de Lille-Marcq-en-Baroeul, en fonction des conditions de vent du moment et de la charge emportée.
- Le responsable de l'opération veillera à relever régulièrement les pilotes de façon à éviter les risques pouvant résulter d'une baisse de vigilance de leur part.
- Les pilotes devront se montrer particulièrement attentifs au respect des limitations de masse et de centrage de leur appareil.
- A discrétion, l'organisateur prévoira un dispositif de moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés à l'importance de la manifestation.
- L'exploitant d'aérodrome informera les usagers de la plateforme de Lille-Marcq-en-Baroeul.
- A l'issue de la manifestation, le site sera rendu dans sa configuration initiale, décrite par l'arrêté préfectoral en vigueur (démontage des barrières, au besoin nettoyage complet du lieu et de son environnement immédiat).
- Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités compétentes, tout accident ou incident devra également être signalé à la brigade de police aéronautique par l'intermédiaire du centre d'information et de commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.

**Article 3** – Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord, le directeur zonal de la police aux frontières et le président du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le **06 SEP. 2022**  
 Pour le Préfet et par délégation  
 L'adjointe au chef du bureau de la  
 défense et de la sécurité nationale



Marie DEVOS

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

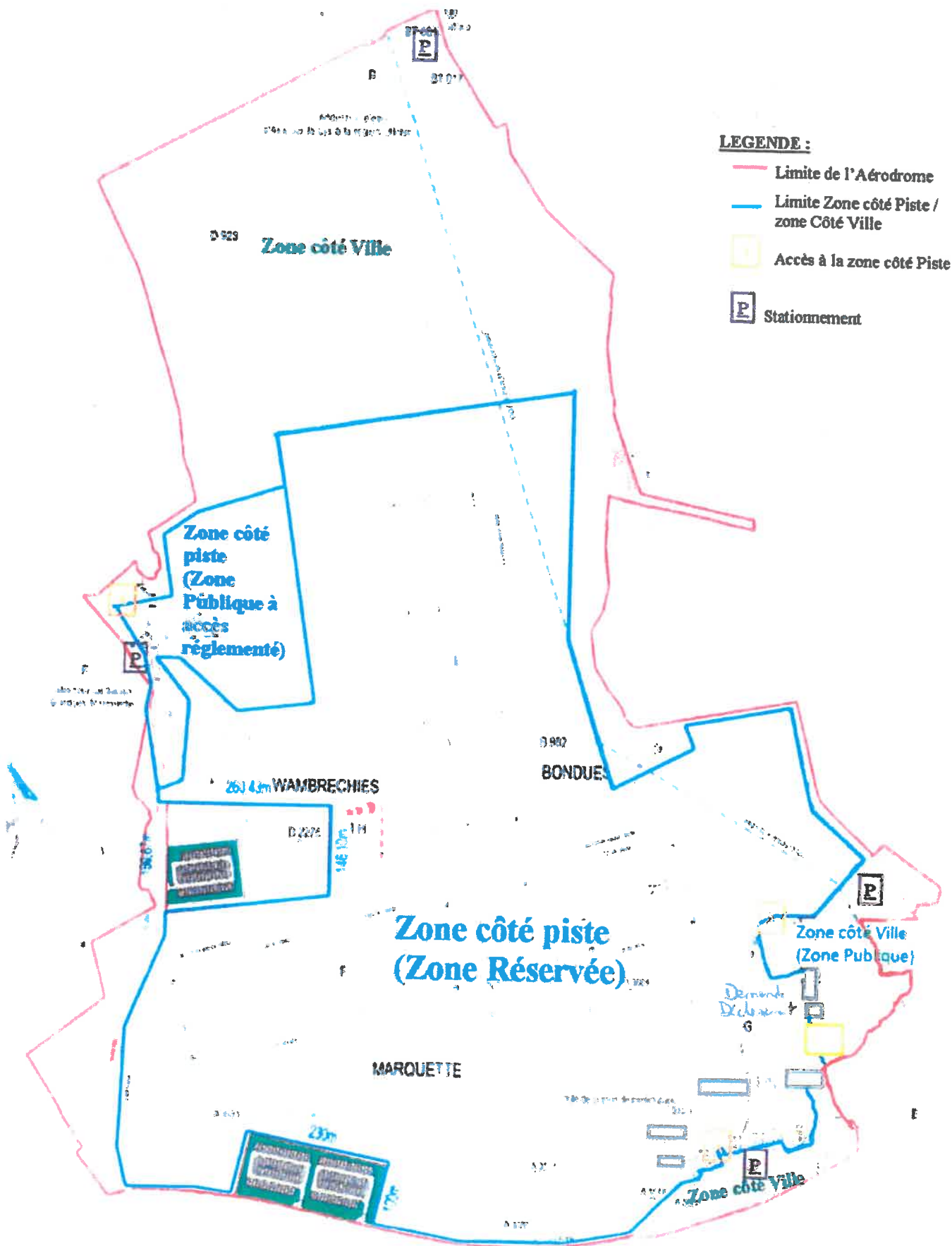
Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe 1 : Plan de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul

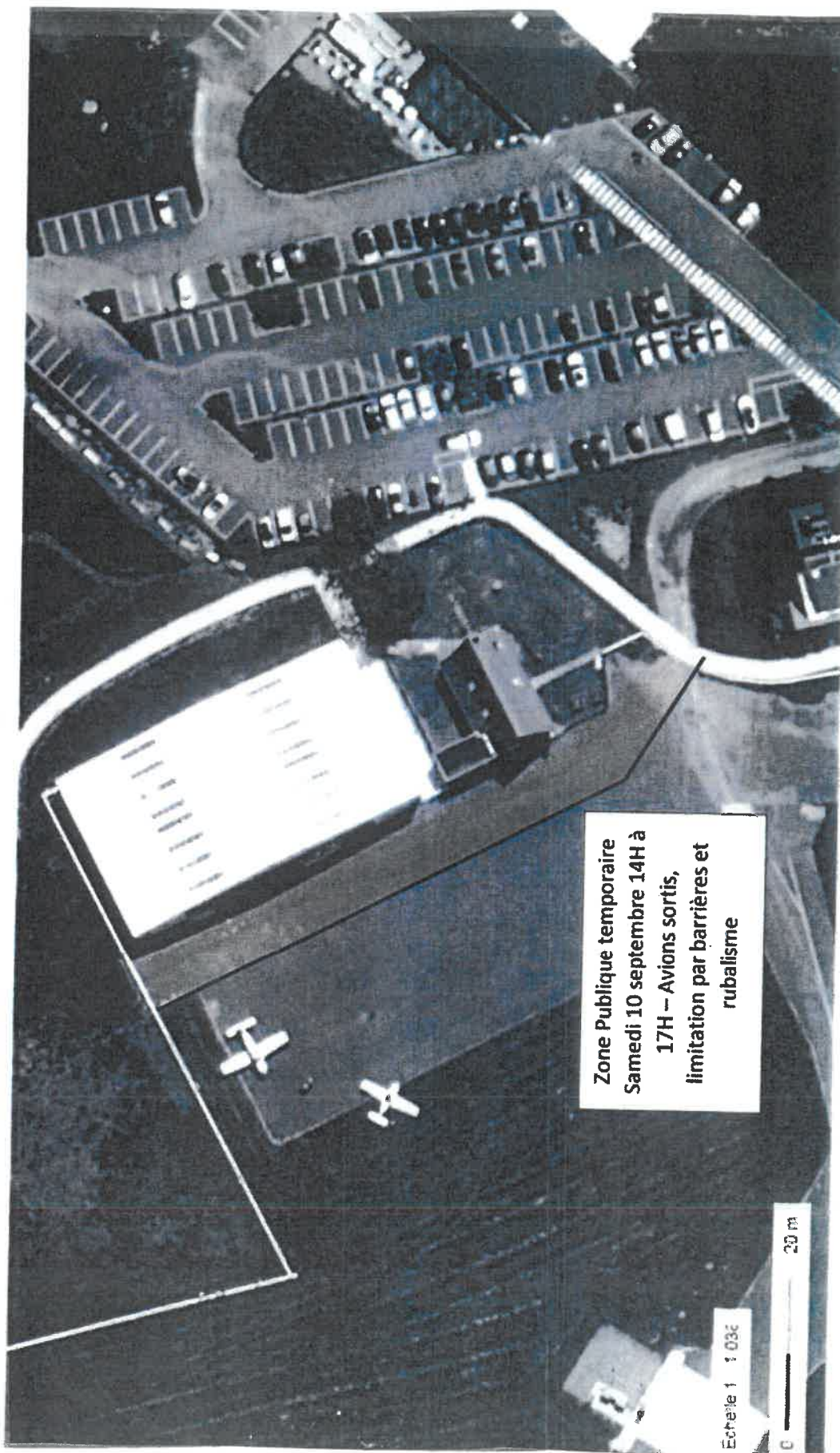


Annexé à l'arrêté préfectoral du 06 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la défense et de  
la sécurité nationale

Marie DEVOS





Annexé à l'arrêté préfectoral du 06 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la défense et de  
la sécurité nationale

Marie DEVOS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M TEURNIER Erwan	1 ère BDV de DUNKERQUE
Mme SAVAETE Valérie	2 ème BDV de LILLE FIVES
M DUMERY-CABAYE Hervé	3 ème BDV de LILLE
M GAUTIEZ Patrick	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 ème BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
M SEVIN Mathieu	8 ème BDV de VALENCIENNES
M CHAINEAUX Emmanuel	9 ème BDV de VALENCIENNES
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE
M BRELOT Loïc	PCE de LILLE
Mme DUTT France	PCE de ROUBAIX
M BEAUVOIS Guillaume	PCE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2022.

A Lille, le 7 septembre 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE  
RECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE

Mme LENGLET Florence	PCRP DUNKERQUE
M DUPUIS Benoît	PCRP TOURCOING
Mme DESSAINT Anne	PCRP LILLE
M LENGART Thierry	PCRP VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

A Lille, le 7 septembre 2022





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

M TONELLY Emmanuel	SIE de CAMBRAI
Mme WILLEFERT Isabelle	SIE de DOUAI
M NURY Olivier	SIE de DUNKERQUE
M SAUVAGE Eric	SIE de GRAND LILLE EST
M PETTE Frédéric	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M SANTOULANGUE Yvon	SIE de LILLE SECLIN
M BENARD Bruno	SIE de ROUBAIX
Mme DESRUELLES Annick	SIE de TOURCOING
Mme JACQUEMIN-LORRIAUX Loetitia	SIE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A Lille, le 7 septembre 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Mme NOUHAUD Martine	SIP d'AVESNES SUR HELPE
M LAURETTE Philippe	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
Mme LEROY-MALKI Khadra	SIP de DOUAI
M CHAVANAS Bruno	SIP de DUNKERQUE
Mme RIOT YET Anne	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
Mme DELAMBRE Patricia	SIP de LE QUESNOY
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
M. CHAPALAIN Patrick	SIP de LILLE OUEST
Mme GRADELLE Géraldine	SIP de LILLE SECLIN
M LUSTREMANT Anne-Françoise	SIP de MAUBEUGE
Mme LANCET Nathalie	SIP de ROUBAIX
M DEROO Patrice	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A Lille, le 7 septembre 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICES FONCIERS

M SELOSSE Yves	SPF de LILLE
Mme LE MELLECC Frédérique	Service Départemental de l'enregistrement
M FOCQUEU Philippe	SPFE de DUNKERQUE
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

A Lille, le 7 septembre 2022

**Arrêté préfectoral complémentaire du barrage du Val Joly**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-3, R. 214-1, R. 214-122 à R. 214-132;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, M. Georges-François Leclerc ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018, fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant sur le classement de l'ouvrage du Val Joly (classement en B);

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les études de dangers menées précédemment sur le barrage du Val Joly et datées d'avril 2013 (réf FR5850\_Valjoly\_EDD\_Ch0 á10 ) et 26 février 2015 (ref H826534\_RP03\_rev2\_EDD\_Valjoly) ;

Vu les 2 études complémentaires demandées par le service de contrôle de la DREAL dont une étude de stabilité tridimensionnelle au séisme du barrage ;

Vu l'étude de stabilité tridimensionnelle au séisme du barrage datée du 30 mars 2022 et fournie au service de contrôle de la DREAL (ref 20F072-RL-3\_Etude\_stabilite\_3D-revB) ;

Vu le rapport de présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire fourni par l'unité de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France, portant sur le barrage du Val Joly implanté sur la commune de Willies dans le département du Nord, en date du 16 août 2022 ;

Vu le courrier du 25 juin 2022 adressé au responsable de l'ouvrage dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Considérant que l'étude de stabilité a été réalisée sur 3 plots (1 plot contenant 2 contreforts) représentatifs de l'ouvrage ; un plot déversant (plot n°1), un plot non-déversant (plot n°2) et un plot de rive de mi-hauteur (plot n°3) ;

Considérant que cette étude de stabilité du barrage a mis en évidence que les calculs ne permettent pas de démontrer la stabilité interne sous sollicitations sismiques pour un des plots types à savoir le plot non-déversant (plot n°2) ;

Considérant qu'il convient de prescrire une étude et des mesures complémentaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le responsable du barrage du Val Joly produit une étude complémentaire intégrant des calculs sismiques de type non-linéaires en intégrant l'endommagement du béton. Ces calculs permettent d'estimer les potentielles déformations non linéaires du plot non-déversant face à des sollicitations sismiques de niveau séisme d'évaluation de la sécurité (SES). Ces calculs permettent d'estimer si le renfort local des plots concernés est indispensable ou non, mais également de l'optimiser le cas échéant. Cette étude complémentaire permet également, le cas échéant, de déterminer l'ensemble des travaux nécessaires pour assurer la stabilité interne au séisme de référence.

Les délais de remise de cette étude complémentaire sont fixés à 9 mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

En cas de travaux identifiés par cette étude, ceux-ci sont suivis par un bureau d'études agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques selon les articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement. Les délais pour les travaux doivent être conformes à l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages. La date limite d'achèvement ne peut donc excéder le 31 décembre 2030 pour les barrages de classe B.

### Article 2

Dans l'attente de l'étude demandée et des travaux potentiels, l'exploitant définit une surveillance particulière et renforcée au séisme sur les contreforts concernés. Un diagnostic avec recherche et détection d'une éventuelle fissuration locale est mené en cas de survenue d'un séisme. En fonction des conclusions du diagnostic les mesures appropriées sont prises.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elsa BONNEAU**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;



- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

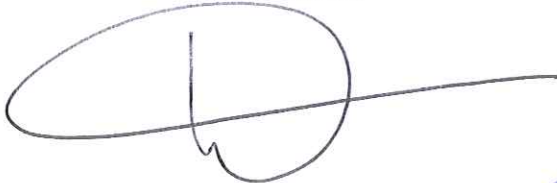
**Article 2** - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame **Elsa BONNEAU** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

**Article 3** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

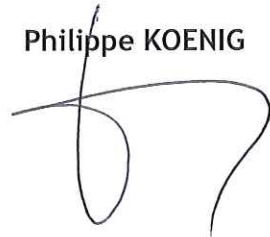
L'Attachée d'administration hospitalière

**Elsa BONNEAU**



Le Directeur Adjoint

**Philippe KOENIG**



La Directrice  
**Valérie BENEAT-MARLIER**



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Directeur des Relations avec les Usagers

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1-** En cas d'absence de Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, à Madame **Christelle DEVYNCK**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle, ainsi que tous actes, contrats, conventions et correspondances se rapportant à la gestion du service de la formation continue ;
- de procéder à la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;
- de signer tous actes, décisions, contrats, conventions et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines.

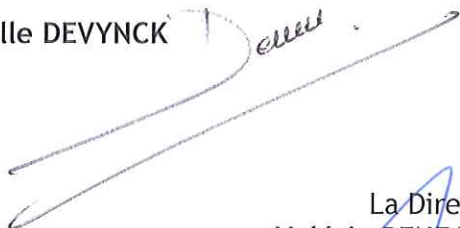
**Article 2** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

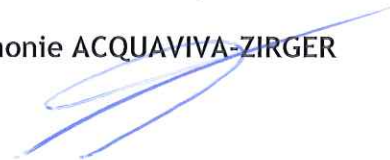
L'Attachée d'administration hospitalière

Christelle DEVYNCK



La Directrice Adjointe

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER



La Directrice  
Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Directrice des Ressources Humaines  
Le Trésorier

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1-** En cas d'absence de Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, à Madame **Lise DELSART**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle, ainsi que tous actes, contrats, conventions et correspondances se rapportant à la gestion du service de la formation continue ;
- de procéder à la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;
- de signer tous actes, décisions, contrats, conventions et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines.

**Article 2** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.



Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

L'Attachée d'administration hospitalière

Lise DELSART



La Directrice Adjointe

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER



La Directrice  
Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Directrice des Ressources Humaines  
Le Trésorier

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Léa DEBOEVE**, Attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;



- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

**Article 2** - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame Léa DEBOEVE pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

**Article 3** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

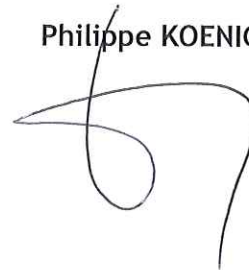
L'Attachée d'administration hospitalière

Léa DEBOEVE



Le Directeur Adjoint

Philippe KOENIG



La Directrice  
Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Directeur des Relations avec les Usagers

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1** - En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emeric TERRON**, Attaché d'administration hospitalière, en charge des archives et du centre de documentation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et notes relatives à ses fonctions, et notamment :

- les bordereaux et visas relatifs aux relations de l'établissement avec les Archives départementales du Nord.

**Article 2** - Dans le cadre des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, **Monsieur Emeric TERRON** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

**Article 3** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

L'Attaché d'administration hospitalière

Emeric TERRON



Le Directeur Délégué

François LEQUIN



La Directrice  
Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Le Trésorier

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

Article 1 - En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard DELMAIRE**, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- les mandats ;
- les bordereaux dépenses et recettes ;
- les titres de recettes ;
- les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses ;
- les états des admissions en non-valeur ;
- les demandes d'avances de fonds de régie des patients ;
- les états des honoraires ;
- les déclarations de TVA ;
- les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- les certificats administratifs ;
- le bilan financier des écoles ;
- les quittances de loyer des appartements thérapeutiques ;
- les autorisations de poursuite ;
- les bordereaux de facturation.



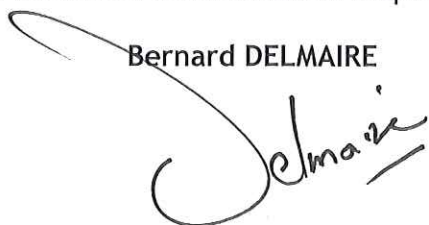
Cette délégation de signature s'étend à l'activité du centre de formation géré par l'EPSM de l'agglomération lilloise : institut de formation en soins infirmiers (IFSI), institut de formation de cadres de santé (IFCS) et institut de formation d'aides-soignants (IFAS).

**Article 2** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

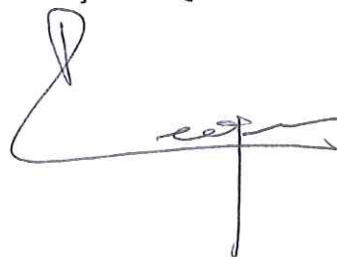
L'Attaché d'administration hospitalière

Bernard DELMAIRE



Le Directeur Délégué

François LEQUIN



La Directrice  
Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Le Trésorier

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elisabeth ZAWADZKI**, Pharmacien gérant et Chef du pôle medicotechnique, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commandes, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

**Article 2** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.



Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

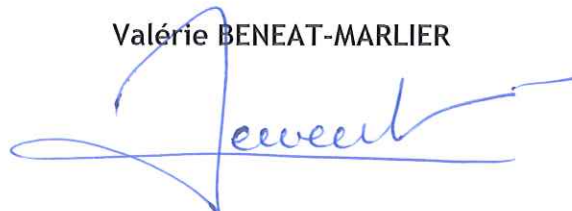
Le pharmacien gérant

Elisabeth ZAWADZKI



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
P. FLORI, Directrice de la Fonction Achat GHT  
Le trésorier

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotechnique à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

**Article 1** - Est en cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotechnique, délégation est donnée à **Madame Sandrine BLONDIAUX**, Pharmacienne Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commandes, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

**Article 2** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le pharmacien gérant

Le Pharmacien Praticien Hospitalier

Elisabeth ZAWADZKI

Sandrine BLONDIAUX



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Pharmacien gérant  
P. FLORI, Directrice de la Fonction Achat

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotechnique à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1** - Est en cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotechnique, est déléguée à **Madame Lucie HUYNH**, pharmacien Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commandes, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

**Article 2** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le pharmacien gérant

Le Pharmacien Praticien Hospitalier

Elisabeth ZAWADZKI

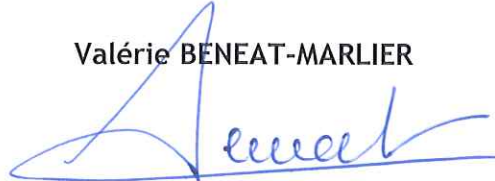


Lucie HUYNH



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Pharmacien gérant  
P. FLORI, Directrice de la Fonction Achat



**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotechnique à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1** - Est en cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien Responsable et Chef du pôle médicotechnique, délégation est donnée à **Madame Corinne WATTECAMPS**, pharmacien Praticien Hospitalier ne à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commandes, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

**Article 2** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.



Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

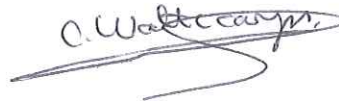
Le pharmacien gérant

Elisabeth ZAWADZKI



Le pharmacien Praticien Hospitalier

Corinne WATTECAMPS



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Pharmacien gérant  
P. FLORI, Directrice de la Fonction Achat

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val de Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 Juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**


**Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires Générales, des Finances et de la Stratégie, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :**

- Les actes notariés (cession et acquisition de biens immobiliers)

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 7 Septembre 2022

La Directrice

**Valérie BENEAT-MARLIER**



Le Directeur adjoint

**François LEQUIN**



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
RAA  
Conseil de surveillance  
Responsables des admissions  
Le Trésorier